

PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUNI 2022

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :
Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS , Monsieur Richard OSTROWSKI,
Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine
JOHANN Adjoints, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA,
Christian GAUER, Mesdames Anne Marie BOUTET, Nadine KELLER, Anne KAAS
Isabelle DEMOGEOT, Monsieur Paul CHAVAN, Madame Claire BLADT, Monsieur
Jonathan OUTOMURO, , Monsieur Samuel KREMER Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale
déléguée (délégation de vote à Mme Marie Josée SCHWEITZER), Madame Christine
LUPIC (délégation de vote à M Emile REINHARD), Monsieur Jean-Philippe BOTT,
(délégation de vote à M Daniel FUHR), Madame Aurélie QUAI (délégation de vote
à M Samuel KREMER), Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose,
avant de passer à l'ordre du jour de rajouter un point à savoir une demande de
subvention au titre de « Lire en fête ». Il ouvre la séance à 18h00 et passe à l'ordre
du jour.

Monsieur Richard OSTROWSKI est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 MAI 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite
réunion.

2. AFFAIRES FINANCIERES

a. Demande de subvention exceptionnelle de l'association ART en Mouvement

L'association Art en Mouvement participera aux rencontres chorégraphiques
nationales à Montluçon du 1^{er} au 4 juillet 2022.

Les frais d'hébergement et de déplacement étant relativement importants,
l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

L'association avait d'ailleurs déjà été sélectionnée à deux reprises (2011-2013) et
la Commune avait subventionné une partie des frais de ces déplacements.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
En l'absence de Mme Anne Marie BOUTET, Présidente de Art en Mouvement,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Art en Mouvement une subvention exceptionnelle de 2.700 € relative aux frais de transport (bus avec chauffeur) ;

VOTE les crédits correspondants.

b. Demande de subvention exceptionnelle de la société des Mineurs

La société des Mineurs de Cocheren fêtera ses 70 ans de fondation. Elle sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette manifestation qui aura lieu le 9 Juillet 2022.

La Commune avait déjà participé aux frais pour leurs 60 ans et 65 ans de fondation.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la Société des Mineurs de COCHEREN ;

VOTE les crédits correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

c. Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du Collège le Hérapel

L'équipe de Basket Ball du Collège section minime, s'est qualifiée pour le championnat de France qui s'est déroulé à Rodez du 31 mai au 2 juin 2022. Un élève de Cocheren a participé à ce tournoi. L'association Sportive sollicite une participation financière pour couvrir les frais liés à ce déplacement.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association sportive du Collège le Hérapel.

VOTE les crédits correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

d. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Jacques Prévert

L'association Jacques Prévert sollicite une participation financière pour l'extension de la salle à manger, la réfection des salles d'eau de la résidence et la rénovation de l'appel malade.

Monsieur le Maire rend compte de la demande de subvention établie par l'association. Lorsque la maison de retraite avait été construite il y a une trentaine d'années, il était prévu l'accueil d'une dizaine de résidents en chaise roulante. A ce jour il y en a environ 50 sur 72 résidents. Pour cette raison la maison de retraite avait déjà dû investir dans la création d'un deuxième ascenseur en 2021 pour

350.000 €. Il est maintenant nécessaire d'agrandir la salle à manger afin d'en améliorer l'accessibilité et la sécurité.

S'agissant des salles d'eau elles nécessitent également des travaux de rénovation et de remise aux normes. Ces travaux seront réalisés lorsque les chambres seront libres et avant une nouvelle attribution.

Le montant de ces rénovations a été chiffré à environ 700.000 € H.T. D'autres demandes de subventions ont été sollicitées (Région, département, communes, caisse de retraite...)

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € à l'association Jacques Prévert

VOTE les crédits correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

e. Admission en non valeur

Le Conseil Municipal est appelé à admettre en non-valeur certaines créances dont l'ancienneté, le montant ou la qualité des créanciers ne permettent plus d'envisager un recouvrement. La liste des créances irrécouvrables, présentée par le Centre des Finances Publiques de St Avold, concerne des exercices de 1988 à 2019.

Ces dépenses ont été prévues au budget 2022.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par la trésorerie de ST-Avold pour un montant de 6.131,43 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

f. Demande de subvention « Lire en Fête 2022 »

Dans le cadre de l'opération « Lire en fête 2022 », aura lieu notamment une animation présentée par le GECNAL « A la découverte des Animaux de la faune le long de la Rosselle à Cocheren » à l'espace Joséphine BAKER.

Madame Claire Bladt explique qu'il s'agit d'une opération qui a lieu depuis plusieurs années et chaque année la Commune y participe. Cette année, la thématique tourne autour du Ciel vu de la Terre. L'axe de travail sera sur l'étude de la Faune diurne et nocturne avec 4 grandes actions (pour les - de 6 ans, scolaires et seniors.)

Le GECNAL accepte d'intervenir pour une rencontre à partir des photos et vidéos réalisés par Monsieur Jean Marie GUZIK.

Les frais de l'animation s'élèvent à 350 € et il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 100 € au Département au titre de l'action culturelle et projets innovants pour la promotion de la lecture.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais découlant de l'organisation de « Lire en Fête 2022 » ;

SOLLICITE la subvention départementale susceptible d'être allouée pour ces dépenses.

3. COMMANDES PUBLIQUES

a. Marchés passés en délégation.

En application de l'article L5211-11 du Code Général de Collectivités territoriales, le Maire rend compte des marchés (du 27/04/2022 au 17/06/2022), passés en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	COMPTE	Libellé	Fournisseur	Montant devis TTC
Fonctionnement	615231-entretien des voiries	Butée de parking	Celona	1 380,00
	615231-entretien des voiries	Abattage d'arbres rue de Lampaden	Jardins de l'Est	2 760,00
	Total fonctionnement			4 140,00
investissement	21318/160 - Autres bâtiments publics	Remplacement des portes et menuiseries extérieures des logements de l'école Lerond	Fenêtres SCHMITT	42 000,00
	2152/160 - Installations de voirie	Création de branchement d'assainissement rue des Mésanges parcelle 2	TP KLEIN GUY	8 088,00
	2152/160 - Installations de voirie	Modification de branchements rue des Mésanges	TP KLEIN GUY	4 428,00
	2184/228 Mobilier	Bureau du directeur	Buro Conseil	3 765,83
	2184/228 Mobilier	Mobilier périscolaire	Buro Conseil	11 503,49
Total investissement			69 785,32	

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Maire.

b. Adhésion au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération Forbach pour le nettoyage des vitres

Dans le cadre d'une approche mutualisée, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à toutes ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux.

La commune de Cocheren avait déjà adhéré au précédant marché qui prend fin le 31.12.2022.

Ce marché sera décomposé en deux lots :

Lot 1 : entretien des locaux

Lot 2 : nettoyage des vitres

Sa durée serait d'un an ferme (2023) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes. Sa mission s'arrêtera à la notification du marché. La Commune de Cocheren adhère au groupement pour ses besoins propres.

Elle ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné.

La Commune de Cocheren participe aux frais de gestion à hauteur de 2.5 % du montant du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché).

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le lot N°2 de l'appel d'offres considéré

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces y afférent.

4. URBANISME

a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 3 Mai 2022.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
M Patrick KONOPCZYNSKI	Rue des Lilas	55.000 €	M. et Mme Gokan KUEPELI
M. Jean Jacques KNEPPER	2 impasse des Marguerites	150.000 €	M et Mme Arsène KALFOUS
Mme Fatima BOUKHORS	82 rue du Berger	29.000 €	M Mohand MOUKAH
M Fabien MAYER Mmes Monique MAYER et Marie MAYER	33 rue de Farébersviller	13.000 €	M Ahmet AKHAN
SCI GRAFF	74 rue Général de Gaulle	134.000 €	Mme Marie-Alice SCHWEITZER

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Maire.

b. Vente de terrains à bâtir rue des Mésanges

Monsieur ARNOLD Kévin et Madame RAPPINE Lauriane sont intéressés par une place à bâtir située rue des Mésanges, et ont donné leur accord sur le prix de cession de 6 500,00 € l'are fixé par délibération en date du 17 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle en question.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section 9 n° 661 d'une contenance de 6,78 ares à Monsieur ARNOLD Kévin et Madame RAPPINE Lauriane domiciliés à BOUSBACH – 56 rue Jeanne d'Arc, au prix de 6 500,00 € l'are soit pour une surface de 6,78 ares un montant de 44.070,00 € ;

MET à la charge des acquéreurs les frais d'arpentage, d'acte et notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

a. Mise en place d'une navette Cocheren Village – Ecole Belle Roche

Par délibération du 7 juillet 2021 le Conseil Municipal avait acté la fusion de l'école Lerond et de l'école Jean Lurçat.

Par courrier du 25 février 2022 les parents d'élèves de l'école Lerond ont été sollicités pour faire part de leur avis sur la mise en place d'une navette. Une quarantaine de réponses favorables ont été réceptionnées.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'une navette à destination des enfants du village. La navette sera mise en place à compter de la rentrée 2022. Le départ aura lieu le matin devant la Mairie à 8h10 et le retour devant la Mairie pour 16h10.

Après consultation de Forbus, le coût est fixé à 69,30 €H.T. l'aller-retour.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une navette entre le village (Mairie) et la cité Belle Roche (école)

VOTE les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Régie des Transports de Forbach.

Débats

Suite à diverses interventions de parents d'élèves, Monsieur Le Maire signale qu'il n'était pas possible de donner des informations précises quant à la mise en place de cette navette tant que le Conseil Municipal ne l'avait pas validé

Madame SCHWEITZER indique qu'une ATSEM accompagnera les enfants durant le transport jusqu'à l'école ainsi qu'au retour

Madame BLADT s'étonne du peu de réponses de la part des parents et interroge sur la gratuite ou non de la navette ?

La navette sera prise en charge par la Commune. Le coût global sur l'année est estimé à environ 10.000 €

Monsieur CHAVAN demande quel est actuellement le coût du transport pour la cantine.

Madame SCHWEITZER indique que l'aller-retour pour la cantine était de 51 € H.T. A cela se rajoutaient les frais de la navette pour le périscolaire.

b. Nouvelle dénomination pour l'école rénovée.

Monsieur FUHR fait un état de l'avancement des travaux à l'école dont les travaux de l'étage devraient être terminés pour la fin de semaine prochaine.

Pour la rentrée prochaine et la fusion des deux écoles, il est proposé au Conseil Municipal de renommer l'école rénovée.

La Commune a lancé une consultation citoyenne afin de permettre aux habitants de proposer des noms.

Seule une soixantaine de réponses ont été recensées dont la moitié provenant des parents d'élèves et l'autre moitié des habitants de Cocheren. Il ressort de cette consultation un certain nombre de propositions telles que Thomas Pesquet (25), Paul Bladt (13), Jean Lurçat(4), Samuel Paty (2), Simone Veil (1), Hannah Arend (1), Florent Emilio Siri (1), Arnaud Beltrame (1), Anne Sylvestre(3), école les Genêts (3), école les Ecuireuils (3)... ,

Au vu du peu de réponses, Monsieur le Maire estime que la participation citoyenne n'est pas suffisamment significative pour en tirer une conclusion.

Monsieur le Maire propose d'engager un débat et de recueillir les avis des conseillers municipaux

Au préalable, Monsieur le Maire donne quelques explications sur l'historique des noms actuels des écoles.

Avant de se nommer école Jean Lurçat, l'école se nommait l'école des garçons. Ce choix de Jean Lurçat est intervenu il y a une trentaine d'années. Jean Lurçat était un peintre céramiste et créateur de tapisserie, né à Bruyère dans les Vosges le 1/07/1892 (+1966).

Par ailleurs l'école du village avait été nommée « Les Frères Lerond » car il s'agit de deux frères originaires de Cocheren, Théodore, poète et folkloriste et Henri, chercheur et académicien né à Cocheren le 21.06.1861 (+1927).

Monsieur Amar MAACHE remercie d'avoir pensé au nom Monsieur Paul BLADT pour le nom de l'école. Toutefois, il pense qu'un autre lieu serait plus approprié en son honneur

Une réflexion sera menée à ce sujet.

Madame Claire BLADT indique avoir proposé Hannah AREND, mais serait d'accord avec le nom de Thomas Pesquet. Les Astronautes sont de grands poètes et il serait intéressant de relier la science et la littérature. Il serait intéressant de l'inviter pour l'inauguration.

Monsieur OUTUOMURO pense que l'idée de renommer l'école Thomas Pesquet est intéressante, car, outre aller dans l'espace, il a fait énormément de travail avec les jeunes durant son séjour dans l'espace. Ayant participé à des visios, Monsieur Pesquet est très intéressé par la transmission de son savoir et de ses découvertes aux élèves.

Monsieur CHAVAN trouve également que Thomas Pesquet est une bonne idée car c'est un réel exemple pour les enfants. Il peut donner envie et peut susciter des vocations. Il pense que la décision doit se jouer entre Monsieur Bladt, figure locale, et Monsieur PESQUET, qui est plus connu des enfants.

Monsieur DE CHIARA pense qu'il faudrait garder « Jean Lurçat ». Cela fait des années que l'école s'appelle comme ça.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de procéder à un vote secret

RESULTAT DU VOTE :

11 voix pour Thomas Pesquet
6 voix pour Jean Lurçat
2 voix pour les Frères Lerond
1 voix pour Simone Veil
1 voix pour Samuel Paty
1 voix pour les Ecureuils
1 voix pour Paul BLADT

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de renommer l'école « Thomas PESQUET » à compter de la rentrée 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires à cette nouvelle dénomination.

6. DIVERS

Monsieur le Maire indique qu'une porte ouverte de l'école aura lieu le 20 août 2022 de 15 h à 18 h. Il précise qu'actuellement l'école est toujours en chantier et ne permet pas l'accès au public. Par ailleurs, il est important d'attendre la validation par les différents bureaux de contrôle afin de permettre l'accessibilité au public.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE :


Jean Bernard MARTIN